

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2018/09/26

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 26 septembre 2018 à 17 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Daniel Fradette
M. Jean-François Gendron
M^{me} Louise Théorêt
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2018-09-26-239

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette et appuyé par M. Jean-François Gendron

- Que l'ordre du jour soit adopté en retirant le point *entente intermunicipale aqueduc et égout – autorisation de signature* et en ajoutant les points *mandat à Pavage Bruno Daoust – Regards* et *Mandat à les industries MJR inc. – entretien réseau égout*

Adoptée à l'unanimité

2018-09-26-240

MOUVEMENT DE PERSONNEL – EMBAUCHES ET CONTRATS DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire embaucher les employés suivants au poste de pompier au sein du service de sécurité incendie :

22-0037
22-0038
22-0039
22-0040
75-0093

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que les employés suivants soient embauchés au poste de pompier au sein du service de sécurité incendie :

22-0037
22-0038
22-0039
22-0040
75-0093

- Que leur engagement soit en vigueur en date du 26 septembre 2018;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de leur engagement.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare avoir un lien familial avec un des employés et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

2018-09-26-241

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prévoit la formation de douze pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

2018-09-26-242

MOUVEMENT DE PERSONNEL – RÉOLUTION D'ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka emploie l'employée suivante depuis la date suivante :

74-0013 | 19 septembre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que l'employée suivante soit embauchée au poste d'agente de soutien au centre socioculturel :

74-0013

- Que son engagement soit en vigueur en date du 19 septembre 2018;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de son engagement.

Adoptée

2018-09-26-243

ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR POUR LES RUES PRIVÉES – SAISON 2018-2019

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Éric Brisson pour la fourniture d'un tracteur équipé pour le déneigement des rues privées avec opérateur pour l'hiver 2018-2019 au cout de 14 200 \$ plus les taxes applicables et le travail de soufflage, au besoin, au cout de 85 \$ de l'heure ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 33000 443 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat à l'entreprise Éric Brisson pour la fourniture d'un tracteur équipé pour le déneigement des rues privées avec opérateur pour l'hiver 2018-2019 au

- cout de 14 200 \$ plus les taxes applicables et le travail de soufflage, au besoin, au cout de 85 \$ de l'heure ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin ;
 - Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 33000 443.

Adoptée

2018-09-26-244

MODIFICATION DU SALAIRE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT le manuel de l'employé adopté le 6 juillet 2015 par la résolution 2015-220 et modifié le 9 juillet 2018 par la résolution 2018-07-09-189, ainsi que la politique salariale faisant partie intégrante de ce manuel ;

CONSIDÉRANT les charges actuelles et temporaires de la Municipalité au service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-09-05-229 adoptée le 5 septembre 2017 portant sur la mise à jour du contrat de travail de l'employé numéro 75-0046 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde l'augmentation salariale liée à l'acquisition de nouvelles responsabilités à l'employé 75-0046, et ce, depuis le 10 septembre 2018 et que la mairesse, Caroline Huot, et le directeur général, Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer cette annexe au contrat de travail.

Adoptée

2018-09-26-245

NOMINATION DE GARDE-FEUX

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-13-279 adoptée le 13 novembre 2017 nommant MM. Michel Sauvé et Éric Décoste garde-feux pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution et de nommer de nouvelles personnes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que M. Éric Décoste soit nommé garde-feux pour l'année 2019 ;
- Que M. Éric Legault soit nommé garde-feux pour l'année 2018.

Adoptée

2018-09-26-246

EMBAUCHE SUCROIT DE TRAVAIL – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins actuels et temporaires de la Municipalité pour son service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'employé 75-0093;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que l'employé suivant soit embauché par surcroit de travail au poste de journalier des travaux publics :

75-0093

- Que son engagement soit en vigueur en date du 24 septembre 2018;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de son engagement.

Adoptée

2018-09-26-247

FIN DE L'ENTENTE SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-03-29-079 autorisant la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Urbain-Premier ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prendra fin le 31 décembre 2018 et se renouvellera automatiquement par tacite reconduction ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se renouvellera automatiquement à moins d'avis écrit au plus tard le 30 septembre de l'année courante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka donne avis de son intention de ne pas renouveler ladite entente avec la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

Adoptée

2018-09-26-248

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN LOISIRS – BIBLIOTHÈQUE MAXIME-RAYMOND – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 2017-09-21-240 engageant la Municipalité à la signature d'une entente intermunicipale en loisirs entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin d'élaborer un accès citoyens à différents organismes de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield aux résidents de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intermunicipale en matière de loisirs pour l'intégration de la Bibliothèque Maxime-Raymond à la Bibliothèque Armand-Frappier entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente et les annexes font parties intégrante de cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que soit adopté le protocole d'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;
- Que la mairesse, Mme Caroline Huot, et le directeur général, M. Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer ladite entente.

Mme Louise Théorêt, conseillère, s'oppose à la décision.

Adoptée

2018-09-26-249

**ENTENTE INTERMUNICIPALE EN LOISIRS – BIBLIOTHÈQUE
MAXIME-RAYMOND – AUTORISATION DE DÉPENSE**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-26-248 autorisant la signature d'une entente intermunicipale en loisirs pour la bibliothèque Maxime-Raymond entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield le 5 juillet 2018 pour l'intégration de la bibliothèque Maxime-Raymond à la bibliothèque Armand-Frappier dans le cadre de l'entente intermunicipale en matière de loisirs ;

CONSIDÉRANT la phase 1 du projet devant se réaliser de septembre 2018 à décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les couts y étant associés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accepte la proposition déposée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'intégration de la bibliothèque Maxime-Raymond à la bibliothèque Armand-Frappier ;
- Que cette proposition soit intégrée dans le cadre de l'entente intermunicipale en matière de loisirs ;
- D'autoriser le démarrage de la phase 1 et les couts y étant associés, et ce, comme prévu à l'entente.

Mme Louise Théorêt, conseillère, s'oppose à la décision.

Adoptée

2018-09-26-250

**MANDAT À ASSURANCES JOANNE BRISSON DUMOUCHEL INC –
APPEL D'OFFRES EN MATIÈRE D'ASSURANCE COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adhéré par la résolution numéro 2017-10-02-256, au contrat d'assurance collective émis par La Capitale, assurances et gestion du patrimoine, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc. peut procéder aux appels d'offres dans le cadre du renouvellement des contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite obtenir un meilleur rapport prix-protection et qu'elle souhaite sonder le marché par une participation à cet appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- De mandater Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc., pour agir à titre de représentant afin de négocier un nouveau contrat d'assurance collective;
- D'autoriser Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc., à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la Municipalité, et ce, auprès de tout courtier ou de La Capitale;
- D'autoriser Assurances Joanne Brisson Dumouchel inc., à négocier, contre rémunération, les services fournis.

Adoptée

2018-09-26-251

AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT IPADS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à l'acquisition de huit iPads pour le conseil sans papier et le service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la commande 5416093864 du 12 septembre 2018 auprès de Bureau en gros au cout de 3 439,20 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la dépense pour l'acquisition de huit iPads au cout de 3 439,20 \$ plus les taxes applicables, et que ce montant soit pris du poste 22 10000 999.

Adoptée

2018-09-26-252

AUTORISATION D'ACHAT – PANNEAU NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à l'acquisition d'un panneau numérique ;

CONSIDÉRANT la soumission de Groupe Pixel en date du 3 aout 2018 au cout de 8 995,70 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat de panneau numérique auprès de Groupe Pixel au cout de 8 995,70 \$ plus les taxes applicables, et que ce montant soit pris du poste 22 30000 000.

Adoptée

2018-09-26-253

MANDAT RUE VIAU – ASPHALTE MAJOR ET FILS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à des travaux d'asphaltage sur la rue Viau ;

CONSIDÉRANT la soumission d'Asphalte Major et Fils Inc. en date du 18 septembre 2018 au cout de 15 895 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Asphalte Major et Fils Inc. pour les travaux d'asphaltage sur la rue Viau au cout de 15 895 \$ plus les taxes applicables, et que ce montant soit pris du poste 02 32000 521.

Adoptée

2018-09-26-254

MANDAT RUE CENTRALE – ASPHALTE MAJOR ET FILS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à des travaux d'asphaltage sur la rue Centrale ;

CONSIDÉRANT la soumission d'Asphalte Major et Fils Inc. en date du 18 septembre 2018 au cout de 5 840 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Asphalte Major et Fils Inc. pour les travaux d'asphaltage sur la rue Centrale au

cout de 5 840 \$ plus les taxes applicables, et que ce montant soit pris du poste 02 32000 521.

Adoptée

2018-09-26-255

MANDAT GARAGE MUNICIPAL – ASPHALTE MAJOR ET FILS INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à des travaux d'asphaltage de son garage municipal ;

CONSIDÉRANT la soumission d'Asphalte Major et Fils Inc. en date du 18 septembre 2018 au cout de 30 365 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Asphalte Major et Fils Inc. pour les travaux d'asphaltage de son garage municipal au cout de 30 365 \$ plus les taxes applicables, et que ce montant soit pris du poste 22 30000 000.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2018 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS CONSULTATIFS

M. Daniel Fradette, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure portant sur les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs.

2018-09-26-256

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2018 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS CONSULTATIFS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 348-2018 portant sur les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Daniel Fradette, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 348-2018 portant sur les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2003 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-STANISLAS-DE-KOSTKA

M. Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure portant sur la régie interne des sessions du conseil municipal de la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka.

2018-09-26-257

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2003 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 349-2018 portant sur la régie interne des sessions du conseil municipal de la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 349-2018 portant sur la régie interne des sessions du conseil municipal de la municipalité de St-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2002 CONCERNANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Jean-François Gendron, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure portant la période de questions lors des sessions du conseil municipal.

2018-09-26-258

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 143-2002 CONCERNANT LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 350-2018 portant la période de questions lors des sessions du conseil municipal.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Jean-François Gendron, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 350-2018 portant la période de questions lors des sessions du conseil municipal.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2018 CONCERNANT LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure portant sur la prévention en matière de sécurité incendie.

2018-09-26-259

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2018 CONCERNANT LA PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 351-2018 portant sur la prévention en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 351-2018 portant sur la prévention en matière de sécurité incendie.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2018 CONCERNANT LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

M. Michel Taillefer, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure portant sur la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme.

2018-09-26-260

**ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2018
CONCERNANT LA POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE EN
MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 352-2018 portant sur la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Michel Taillefer, conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 352-2018 portant sur la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Adoptée

2018-09-26-261

MANDAT PAVAGE BRUNO DAOUST - REGARDS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à la coupe de certains regards et refaire l'asphalte autour de ces derniers, et ce, afin de permettre un meilleur égouttement ;

CONSIDÉRANT la soumission de Pavage Bruno Daoust en date du 19 septembre 2018 au cout de 11 700 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Pavage Bruno Daoust pour les travaux de coupe de certains regards et de réfection de l'asphalte autour de ces derniers, au cout de 11 700 \$ plus les taxes applicables, et que ce montant soit pris du poste 02 32000 521.

Adoptée

2018-09-26-262

**MANDAT À LES INDUSTRIES MJR INC. – ENTRETIEN RÉSEAU
ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder au remplacement d'un purgeur d'air, au remplacement d'un clapet anti-retour et d'une valve, effectuer des travaux sur les soufflantes, effectuer la maintenance sur les pompes et le remplacement du glycol ainsi que l'inspection, fournir et installer une échelle en aluminium aux étangs et enlever une plaque dans un regard;

CONSIDÉRANT la soumission des Industries MJR inc. en date du 26 septembre 2018 au cout de 10 785 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate les Industries MJR inc. pour procéder au remplacement d'un purgeur d'air, au remplacement d'un clapet anti-retour et d'une valve, effectuer des travaux sur les soufflantes, effectuer la maintenance sur les pompes et le remplacement du glycol ainsi que l'inspection, fournir et installer une échelle en aluminium aux étangs et enlever une plaque dans un regard, au cout de 10 785 \$ plus les taxes applicables, et que ce montant soit pris dans l'excédent accumulé affecté pour les égouts.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 52.

(original signé)
Caroline Huot
Mairesse

(original signé)
Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)
Camille Primeau
Directrice du greffe, des
affaires juridiques et des
services citoyens